

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Cinquième réunion**

Genève, 23-24 novembre 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Mécanismes d'examen du respect des dispositions et de présentation de rapports****Composition du Comité d'examen du respect des dispositions****Note établie par le secrétariat***Résumé*

La présente note, relative à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur les registres de rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, a été établie par le secrétariat conformément à la décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 8) et à la suite de l'élection des membres du Comité à la deuxième session de la Réunion des Parties (Maastricht, Pays-Bas, 2-4 juillet 2014) (ECE/MP.PRTR/2014/4, par. 37). Elle a pour objet de communiquer au Groupe de travail des Parties des informations devant faciliter l'élection des membres du Comité à la troisième session de la Réunion des Parties, laquelle devrait suivre immédiatement la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui se tiendra en septembre 2017.

La présente note comprend deux annexes : l'annexe I contient un tableau qui présente la situation des membres du Comité ; l'annexe II contient des extraits de toutes les décisions et de tous les rapports pertinents de la Réunion des Parties, du Groupe de travail des Parties, du Bureau et du Comité d'examen du respect des dispositions sur cette question.



## Introduction

1. À sa troisième session, qui devrait se tenir en septembre 2017, la Réunion des Parties au Protocole sur les registres de transferts et rejets de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement devra examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du Règlement intérieur sont énoncées dans l'annexe à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole. Selon ces dispositions, « un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire » (autrement dit, un mandat complet court de la première session de la Réunion des Parties à la fin de la troisième session, ou de la deuxième session à la fin de la quatrième session, par exemple, et ainsi de suite) et « les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement » (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 8).
2. Conformément à ces règles, à la session de la première Réunion des Parties, quatre membres du Comité ont été élus pour servir la moitié du mandat, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire, et cinq membres ont été élus pour servir un mandat complet.
3. Les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, « à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement » (italiques ajoutées). La décision I/2 ne donne pas davantage de précisions sur les critères qui pourraient guider les Parties concernant l'utilisation de cette clause.

## I. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la troisième session de la Réunion des Parties

4. Le premier mandat complet des membres du Comité suivants court jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties : M. Fritz Kroiss (Autriche) ; M. Gor Movsisyan (Arménie) ; et M<sup>me</sup> Barbara Rathmer (Allemagne). M. Kroiss, M. Movsisyan et M<sup>me</sup> Rathmer pourront être réélus à la troisième session de la Réunion des Parties pour un deuxième mandat complet, qui courra jusqu'à la fin de la cinquième session.
5. M<sup>me</sup> Nataša Kacic-Bartulovic (Croatie) a été élue à la deuxième session de la Réunion des Parties pour remplacer l'ancien membre Martina Vazdar (Croatie) jusqu'à l'expiration du premier mandat de celle-ci, c'est-à-dire jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties. M<sup>me</sup> Kacic-Bartulovic pourra être réélue à la troisième session pour un mandat complet, à savoir jusqu'à la fin de la cinquième session.
6. Nicolas Encausse (France) a été désigné par le Bureau à sa neuvième réunion (Madrid, 27 novembre 2015) pour remplacer l'ancien membre Ralid Ajabboune (France) jusqu'à l'expiration du mandat de celui-ci, c'est-à-dire du 27 novembre 2015 jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties. M. Encausse pourra être réélu à la troisième session de la Réunion des Parties pour un nouveau mandat complet, qui courra jusqu'à la fin de la cinquième session.
7. Le premier mandat complet de M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine), qui a été élu à la deuxième session de la Réunion des Parties, court jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties.
8. Les deuxièmes mandats complets de M. Merab Barbakadze (Géorgie), Akos Fehervary (Hongrie) et M. Alistair McGlone (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord), qui ont été réélus à la deuxième session de la Réunion des Parties, courent jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties.

## **II. Candidatures à soumettre en prévision de l'élection de nouveaux membres à la troisième session de la Réunion des Parties<sup>1</sup>**

9. Les candidatures de cinq membres, dont tous peuvent être des membres rééligibles (voir les paragraphes 4 à 6 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties en tenant compte comme il convient des candidats proposés par les Signataires ou des organisations non gouvernementales ayant des compétences ou un intérêt dans des domaines visés par le Protocole. Elles doivent être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles du Protocole **au plus tard le 22 juin 2017** si la troisième session de la Réunion des Parties débute le 14 septembre 2017. Chaque candidature doit être accompagnée d'un curriculum vitae de l'intéressé (de 600 mots au maximum) et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/1, annexe), le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculum vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs aux Parties et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6<sup>2</sup> du Règlement intérieur, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion.

10. La Réunion des Parties élit les membres du Comité d'examen du respect des dispositions par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son président et son vice-président à la première séance qui suit la session de la Réunion des Parties.

11. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant d'un même État et, lors de l'élection, il importe de prendre en considération la répartition géographique des membres et la diversité des expériences (ibid., décision I/2, annexe, par. 3).

## **III. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la quatrième session de la Réunion des Parties**

12. À la quatrième session de la Réunion des Parties, M. Skrylnikov aura achevé son premier mandat (de la deuxième à la quatrième session) et pourra être réélu à la quatrième session pour un nouveau mandat complet, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la sixième session.

13. D'ici à la quatrième session de la Réunion des Parties, M. Barbakadze, M. Fehervary et M. McGlone auront achevé leur deuxième mandat complet et devraient être remplacés, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

14. Les mandats des cinq autres membres élus ou réélus à la troisième session de la Réunion des Parties courent jusqu'à la cinquième session.

<sup>1</sup> Voir la procédure de présentation des candidatures au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/2.

<sup>2</sup> Les États et les organisations d'intégration économique régionale qui sont signataires du Protocole mais qui n'y sont pas encore Parties ; l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ; les organisations non gouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole, qui ont demandé à être avisées de la tenue de toute réunion ; et les organisations non gouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole qui ont demandé à être avisées de la tenue de toute réunion.

## Annexe I

## Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

<i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Novembre 2015</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties</i>
Merab Barbakadze (MB) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	MB réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)			MB devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné.
Akos Fehervary (AF) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	AF réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)			AF devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné.
Sveto Vasileski (SV) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	Dmytro Skrylnikov (DS) élu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)			DS peut être réélu jusqu'à la sixième réunion des Parties
Alistair McGlone (AM) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	AM réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)			AM devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné.
Gor Movsisyan (GM) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties			GM peut être réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	
Fritz Kroiss (FK) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties			FK peut être réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	

<i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Novembre 2015</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties</i>
Martina Vazdar (MS) élue jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties	Nataša Kacic- Bartulovic (NKB) élue pour la durée restante du mandat (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)		NKB peut être réélue jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	
Didier Guiffault (DG) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties	Ralid Ajabboune élu pour la durée restante du mandat (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	À compter du 27 novembre 2015, Nicolas Encausse (NE) jusqu'à expiration du mandat (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	NE peut être réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	
Barbara Rathmer (BR) élue jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties			BR peut être réélue jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	

## Annexe II

### Paragraphe pertinents de la décision I/2 et rapports pertinents

#### Décision I/2 (2010)<sup>a</sup>, annexe, paragraphes 8 et 9

8. À sa première session ordinaire, la Réunion des Parties élit au Comité quatre membres, qui siègent jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante, et cinq membres, qui accomplissent un mandat complet. Par la suite, à chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties élit pour un mandat complet quatre ou cinq membres, selon qu'il convient, pour compléter la composition du Comité. Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, *à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement* (italiques ajoutées). Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire qui suit. Le Comité élit son président et son vice-président.

9. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité.

#### Rapport de la première session de la Réunion des Parties (2010)<sup>b</sup>, paragraphe 65

65. Sur la base des consultations (voir le paragraphe 21 plus haut), la Réunion a élu par consensus les candidats au Comité d'examen jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties : M. Merab Barbakadze (Géorgie) ; M. Akos Fehervary (Hongrie) ; M. Sveto Vasilevski (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Alistair McGlone (Royaume-Uni). Les candidats ci-après ont été élus au Comité jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion : M. Gor Movsisyan (Arménie) ; M. Fritz Kroiss (Autriche) ; M<sup>me</sup> Martina Sorsa<sup>c</sup> (Croatie) ; M. Didier Guiffault (France) ; et M<sup>me</sup> Barbara Rathmer (Allemagne).

#### Rapport de la deuxième session de la Réunion des Parties (2014)<sup>d</sup>, paragraphe 37

37. La Réunion des Parties a réélu par consensus les membres du Comité d'examen du respect des dispositions ci-après : M. Alistair McGlone, désigné par le Royaume-Uni ; M. Akos Fehervary, désigné par la Hongrie ; et M. Merab Barbakadze, sur proposition de la Géorgie et désigné par l'Espagne. Elle a élu par consensus les nouveaux membres du Comité ci-après : M. Ralid Ajabboune, désigné par la France ; M<sup>me</sup> Nataša Kacic-Bartulovic, désignée par la Croatie ; et M. Dmytro Skrylnikov, sur proposition de l'ECO-Forum européen et d'Environment People Law et désigné par la Norvège.

---

<sup>a</sup> ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1.

<sup>b</sup> ECE/MP.PRTR/2010/2.

<sup>c</sup> Le nom de famille de M<sup>me</sup> Sorsa est devenu Vazdar en 2010.

<sup>d</sup> ECE/MP.PRTR/2014/4.

---

## Rapport de la neuvième réunion du Bureau de la Réunion des Parties<sup>e</sup>, section 3

### 3. Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

Conformément à la décision I/1 (au paragraphe 5 de l'article 22 et au paragraphe 2 de l'article 23 du Règlement intérieur) et la décision I/2 (suivant la structure et les fonctions du Comité d'examen du respect des dispositions et les procédures d'examen du respect des dispositions, conformément au chapitre I du paragraphe 9 de l'annexe) (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1) de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), le Bureau a désigné M. Nicolas Encausse en tant que nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions. M. Encausse avait été désigné par la France en remplacement de M. Ralid Ajabboune. M. Ajabboune avait été élu membre de la Commission à la deuxième session de la Réunion des Parties (du 3 au 4 juillet 2014 à Maastricht) mais n'était pas en mesure d'exercer ses fonctions en raison d'autres engagements.

---

---

<sup>e</sup> Il peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=39756#/> (en anglais seulement).